



+ 33 (0)5 62 92 30 30
LUZ-TOURISME.COM
bonjour@luz-tourisme.com
@LUZ_TOURISME

SIRET : 31896425100017
20 place du 8 mai
65120 Luz-Saint-Sauveur
@ f d

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pack partenaire

Entre les soussignés,

PERSONNE(S) MORALE(S) :
gestionnaire mandaté

DÉNOMINATION(S) SOCIALE(S) :
Société(s)/bien(s)

NOM(S) COMMERCIAL(AUX) :

ADRESSE(S) COMMERCIALE(S) :

E-MAIL : _____@_____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 0 _____.

Ci-après dénommé(e) le "PARTENAIRE" d'une part ;

Et l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur situé 20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur, dont le SIRET est 31896425100017 ; représenté par sa directrice Madame Marion LAVIT, ci-après dénommé "OFFICE" d'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de commercialisation par l'OFFICE de formules de partenariats pour les socioprofessionnels sous forme de packs partenaires.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès

Les packs partenaires sont proposés aux entités ou socioprofessionnels ayant leur siège social ou un local commercial à leur nom (ou raison sociale) déclaré(s) sur le territoire de compétence de Luz-Saint-Sauveur.

Compte-tenu de leur proximité immédiate et de l'intérêt touristique pour la destination Luz-Saint-Sauveur, les packs partenaires sont également ouverts aux entités ou socioprofessionnels ayant leur siège social ou un local commercial à leur nom (ou raison sociale) déclaré(s) sur :

- les communes de Betpouey, Chèze, Esquièze-Sère, Esterre, Grust, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Viey, Viscos et Vizos-Saligos pour l'ensemble des catégories précitées,
- les communes de Gavarnie-Gèdre et Barèges pour les activités sportive(s), de loisirs, culturelle(s), découverte(s) ou équipement(s) de loisirs,
- le territoire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves pour les refuges de montagne.

Afin de compléter l'offre locale et pour enrichir l'expérience du visiteur, des guides de pêche et gestionnaires/propriétaires de sites ayant leur siège social ou un local commercial à leur nom (ou raison sociale) déclaré(s) hors du territoire de compétence, pourront adresser une demande de partenariat dont l'opportunité sera appréciée, au cas par cas, en fonction de leur ancrage dans la stratégie de l'OFFICE, de leur nature à compléter l'offre locale, de leur faculté à animer le territoire, de leur propension à susciter de l'intérêt auprès des visiteurs en agrémentant leur séjour.

ARTICLE 3 : Contenu du pack PARTENAIRE

L'OFFICE s'engage à :

- renseigner la base de données départementale Tourinsoft en s'appuyant sur les informations fournies par le PARTENAIRE que celui-ci devra communiquer et actualiser au minimum chaque année ;
- mettre en ligne l'offre du PARTENAIRE sur son site internet (coordonnées, photographies, description, localisation, date et/ou horaires d'ouverture, disponibilités pour les hébergements ayant fourni le lien iCal) ;

- commercialiser le(s) hébergement(s) du PARTENAIRE sur luz-tourisme.com via la place de marché N'PY RÉSA LUZ TOURISME (accompagnement de l'OFFICE pour les démarches à réaliser auprès de N'Py RÉSA) ;
- intégrer le ou les biens du PARTENAIRE dans le guide des hébergements numérique (uniquement pour les propriétaires d'hébergements) et dans le guide des hébergements cures thermales numérique chaque année (uniquement pour les propriétaires d'hébergements proposant des tarifs spéciaux pour les cures thermales) ;
- intégrer les activités du PARTENAIRE non-hébergeur dans le guide pratique numérique et imprimé chaque année (pour les nouveaux adhérents lors de la réédition) ;
- offrir un espace dans le hall d'accueil pour que le PARTENAIRE puisse y déposer ses flyers promotionnels ;
- mettre à disposition du PARTENAIRE des documents numériques et/ou papiers édités par l'OFFICE (brochures, plans) une fois avant chaque période de haute fréquentation touristique, en quantité limitée selon le type et la taille du lieu d'accueil des clients,
- fournir des informations dédiées grâce à de la documentation ou un espace réservé aux socioprofessionnels sur son site internet (actualités, informations mensuelles, bilans d'activité, statistiques, photothèque...).

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion

Le PARTENAIRE s'engage à fournir les pièces suivantes pour valider son adhésion :

- le formulaire de mise à jour de ses informations et contenus complété (envoyé par son office de tourisme),
- la présente convention signée en 2 exemplaires,
- le règlement de son ou de ses offres par virement bancaire* ou en espèce sous enveloppe avec en libellé le nom de la personne morale ou du gestionnaire et son nom commercial public. *OFFICE TOURISME REGIE RECETTE LUZ ST SAUVEUR | IBAN : FR76 1007 1650 0000 0020 0039 807 | BIC : TRPUFRP1.
- au moins un justificatif officiel : Kbis, récépissé INSEE, classements, labels...
- 4 à 10 photographies (min. 800Ko) par mail à accueil@luz-tourisme.com (ou à l'ATVG hors Luz-Saint-Sauveur).

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, et automatiquement renouvelée pour des périodes successives d'un an par tacite reconduction à sa date d'expiration, en l'absence de sa dénonciation notifiée par écrit au plus tard avant le 15 octobre précédant son échéance annuelle.

ARTICLE 6 : Tarification et révision

Les tarifs des abonnements forfaitaires annuels par adresse et par catégorie sont précisés ci-après. Le PARTENAIRE choisit la ou les formule(s) correspondant à son ou ses offre(s) touristique(s) en cochant une ou plusieurs des cases suivantes :

	Tarif annuel TTC	Nombre
Commerce, service, bar ou restaurant	70€	
Activité(s) sportive(s), de loisirs, culturelle(s), découverte(s) ou équipement(s) de loisirs hors structures d'exploitation des remontées mécaniques, les thermes et établissements thermoludiques (balnéothérapie)	80€	
Meublé ou roulotte meublée	70€	
Meublé ou roulotte supplémentaire	15€	
Chambres d'hôtes ou chambres chez l'habitant	70€	
Auberge collective	80€	
Camping	100€	
Hôtel	120€	
Résidence de tourisme ou village de vacances	180€	
Agence immobilière ou de voyage	180€	
Refuge de montagne et guides de pêche hors territoire de compétence	100€	
Structures d'exploitation des remontées mécaniques, établissements thermoludiques et sites hors territoire de compétence	200€	
	TOTAL :	

Le PARTENAIRE qui souscrit entre le 2 novembre 2026 et le 31 octobre 2027 s'acquitte de l'intégralité des tarifs pleins précisés dans le tableau ci-dessus (sans report d'échéance), ces derniers étant susceptibles d'être révisés, tout comme les conditions de partenariat, et ce par délibération portée à la connaissance du PARTENAIRE avant le 10 septembre de chaque année, le cas échéant. En l'absence de notification au PARTENAIRE, les tarifs et les mentions spécifiées dans la convention initiale resteraient inchangés pour les périodes couvertes par les renouvellements tacites.

Article 7 : Responsabilités

Le PARTENAIRE doit pouvoir garantir que son activité touristique est référencée en tant que telle et respecte la loi française applicable (enregistrement, déclarations...).

Le PARTENAIRE est responsable de la véracité et de l'actualisation régulière des informations qu'il communique à l'OFFICE qui doivent être conformes à la législation en vigueur. Le PARTENAIRE garantit être titulaire de l'ensemble des droits liés à l'utilisation des photographies, textes, logos et autres contenus transmis à l'OFFICE. Il garantit l'Office contre tout recours de tiers à ce titre. En aucun cas, l'OFFICE ne pourra être tenu responsable de dommages ou litiges qui découleraient d'informations ou contenus ne respectant pas ces conditions.

À noter : l'OFFICE se réserve le droit d'adapter la présentation des informations et contenus fournis par le PARTENAIRE pour harmoniser ses supports de communication.

Article 8 : Données personnelles

L'OFFICE collecte uniquement - dans la présente convention et via les formulaires de renseignements envoyés par l'intermédiaire de la base de données départementale Tourinsoft SIT 65 - les données personnelles nécessaires à la commercialisation des packs partenaires. Les données du PARTENAIRE sont enregistrées :

- dans les fichiers informatiques de l'OFFICE (à l'issue des délais du traitement précité, les données sont supprimées ou archivées conformément à la réglementation en vigueur).
- dans la base de données départementale Tourinsoft SIT 65 administrée par le Centre Départemental du Tourisme HPTÉ (dont les CGU et la politique de protection des données sont consultables à cette adresse : <https://cdt65.media.tourinsoft.eu/upload/SIT65-CGU-Fournisseurs-Infos.pdf>).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, tout PARTENAIRE dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer auprès des Délégués à la Protection des Données par mail (promotion@luz-tourisme.com pour contacter le Délégué à la Protection des Données de l'OFFICE, rgpd.hpte@ha-py.fr pour contacter le Délégué à la Protection des Données du Centre Départemental du Tourisme).

Article 9 : Réclamations, résiliation et règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention à son échéance annuelle dans les conditions prévues à l'article 5.

Toute réclamation devra être adressée à l'OFFICE par écrit. Les réclamations seront traitées dans un délai de 30 jours ouvrés après réception du courriel ou courrier.

L'OFFICE pourra procéder à des remboursements totaux ou partiels des versements effectués par le PARTENAIRE dans le cadre de réclamations où la prestation n'aurait pas été honorée par l'OFFICE pour des motifs exclus des obligations du PARTENAIRE (dysfonctionnement des systèmes d'information, erreur non intentionnelle des services...).

En cas de manquement grave du PARTENAIRE à ses obligations ou de fourniture d'informations manifestement inexacts, l'OFFICE pourra mettre fin à la présente convention après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours.

En cas de litige soulevé par l'une des parties, ces dernières s'engagent à trouver une entente à l'amiable. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

La signature de la présente convention vaut acceptation sans réserve de l'ensemble de ses dispositions. Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention était déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement applicables.

Le ... / ... / 202 ...,

Le PARTENAIRE :

L'OFFICE :